



CANADIAN FORCES MORALE AND WELFARE SERVICES
SERVICES DE BIEN-ÊTRE ET MORAL DES FORCES CANADIENNES

7331-1 (CFMWS/CFO)

7331-1 (SBMFC/CSF)

8 June 2023

Le 8 juin 2023

Distribution List

Liste de distribution

AMENDMENTS TO THE CDS
DELEGATION OF
AUTHORITIES FOR FINANCIAL
ADMINISTRATION OF
NON-PUBLIC PROPERTY (NPP)

MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION
DES POUVOIRS DU CHEF
D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE
POUR L'ADMINISTRATION
FINANCIÈRE DES BIENS NON PUBLICS

1. The attached CDS Delegation of Authorities for Financial Administration of Non-Public Property (NPP) – Dated 1 May 2023 was approved on 14 May 2023 and is in effect upon receipt.

1. La Délégation des pouvoirs du chef d'état-major de la Défense pour l'administration financière des Biens non publics (BNP) ci-jointe, datée du 1 mai 2023, a été approuvée le 14 mai 2023 entre en vigueur à sa réception.

2. Major changes have been summarized at Annex A.

2. Les modifications importantes sont résumées à l'annexe A.

3. Questions may be referred to Greg Mackenzie, Senior Manager Financial Policies, at 902-430-5348, mackenzie.greg@cfmws.com.

3. Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Greg Mackenzie, Gestionnaire supérieur, Politiques financières, au 902-430-5348 ou au mackenzie.greg@sbmfc.com.

Le directeur général des Biens non publics,

Ian C. Poulter
Managing Director Non-Public Property

Distribution List

Liste de distribution

Attachments: 2

Pièces jointes : 2

Action

Exécution

External

Externe

All Base/Wing/Unit Commanders

Tous les commandants des
bases/escadres/unités

Internal

Interne

COO

CO

Snr VP PSP

VP Sup PSP

Snr VP CANEX

VP Sup CANEX

Snr VP SISIP

VP Sup Financière SISIP

CHRO

CRH

CFO

CSF

VP Info Svcs/CIO

VP SI/CSI

SVP MFS

VP Sup SFM

CXO

CX

CCS

Sec Gén

Information

Information

External

Externe

VCDS

VCEMD

Comd RCN

Cmdt MRC

Comd CA

Cmdt AC

Comd RCAF

Cmdt ARC

CMPC

CCPM

Comd CJOC

Cmdt COIC

Comd CANSOFCOM

Cmdt COMFOSCAN

Comd CFINTCOM

Cmdt COMRENSFC

ADM(RS)

SMA(Svcs Ex)

Chief of the Defence Staff Delegation of Authority for Financial Administration of Non-Public Property Summary of Major Changes

1. General - The main document has been divided into two sections limiting the need for administrative amendments to be authorized by the CDS:
 - a. Section 1 is CDS level direction on NPP and the financial limits assigned to MD NPP and may be amended with CDS authorization; and
 - b. Section 2 contains the MD NPP administrative direction on NPP, the financial authorities assigned to Base & Other Unit Commanders and CFMWS Division Heads, and may be amended with MD NPP authorization.
2. Para 2 notes the authority for MD NPP to amend Section 2 as required.
3. Para 3 lists the single instance expenditure limits authorized by the CDS for the MD NPP. Event aggregate costs, and Capital, have been increased by 50%, from the previous levels set in 2012, to reflect past, and anticipated near future impact of inflation. The remaining authorities, other than alienation and write off, have been likewise increased by 20%.
4. Para 8 reminds the requirement of NPP to be managed within the CFCF, with the exception of grandfathered Regimental and Branch Funds.
5. Para 10¹ includes key CDS direction previously issued on NPP Usage.
 - a. Usage of NPP is normally limited to NPP beneficiaries (CAF members, their families and former members and their families) and may be extended to the defence community (DND employees, and NPF employees) for subsidized functions/events only;
 - b. NPP Grants shall not be allocated for direct use on/for civilians. NPP grant distribution shall only be provided on the basis of CAF members;
 - c. Subject to applicable law and government policy and other conditions, COs may permit members of the civilian community access to specified NPP events;
 - d. A portion of the revenues generated by NPP activities that are patronized by non-CAF military units may be used for the benefit of those patrons or shared with the organizations that represent them; and
 - e. COs shall not charge military personnel a fee to offset public costs for programs that are a public responsibility.

¹ See Appendix 1 for additional information and examples.

6. Para 11² reminds that the NPP of a Unit shall be used for the collective benefit of the unit's authorized beneficiaries, and, other than as directed in this document, or by other CFMWS issued policy, there shall be no levies or any other form of assessment made against a Unit.
7. Para 12 emphasizes that NPP is for the collective benefit and that there is zero tolerance for misuse, theft or fraud of NPP.
8. Para 15 & 16 reminds of NDA direction on non-alienation of NPP.
9. Para 17 lists previously exempted items from alienation, as well as establishing a number of normal CFMWS operations that are not alienation, e.g. marketing expenses by CANEX, SISIP or other divisions, employee recognitions programs for Staff of the Non Public Funds, and the donation of nearly expired consumable goods from CANEX to redistribution organizations.
10. Para 20 reminds Bases & Units of requirement of governing committees and constitutions.
11. Para 21 is a new provision that Commanders of Commands may establish a Command Fund for the purpose of their command level activities, e.g. Balls, Runs, Bike rides etc. Currently their authority over such activities are as delegated from their supporting Base Commander, primarily Commander CFSG-OG.
12. Para 29 the requirement to complete a NPP Certification course is waived for NPP activities that have limited scope and scale of operations.
13. Financial Tables have been reformatted to minimize use of footnotes. MD NPP financial authorities are as per para 3 of the document. Subcategories are created for more specific limitations to the field.
 - a. Table 1 –“Bases, Wings, Ships, Deployed Operations, Command Funds, Branch and Regimental Funds” – for greater clarity, separate columns have been created for Command Funds, Base/Wing Comds, Ships & other standalone units, Branch or Regimental Fund Chair, and Deployed Ops / Task Force Comds.

Note that Command Funds have been assigned most of the equivalent authority levels of a B/W CO. Similarly Regimental and Branch Funds have been assigned most of the equivalent authority as a Unit CO.

The higher level of approval authorities has been limited to only the applicable CFMWS Division Head, or their appointee.

Sub delegation of financial authority has been limited to 75% of any specified dollar amount, to ensure the Commander retains oversight over their upper financial limits.

A line for Unit Representational Expense / SEA Grant has been added for clarity.

- b. Table 2 – “CFMWS and Central Funds” - has been reformatted to segregate the Higher Authority (MD NPP and COO) spending authorities for all divisions from the Divisional Functions level of authority.

Para 10 – Authorized NPP Usage/Beneficiaries

1. General:

Usage of NPP is normally limited to NPP beneficiaries (CAF members, their families and former members and their families) and may be extended to the DND employees and NPF employees for subsidized functions/events only.

Example(s):

- a. Authorized recreational activities can be subsidized with Non-Public Funds with CAF members and their families directly benefiting by paying lower rate(s) than other authorized participants pay for user fees and/or assessments;
- b. Providing there is excess capacity, CO's may authorize former CAF members and their families, access to golf club facilities and programs for a fee commensurate with the local economy equivalent; and
- c. CO's may authorize former members and their families, DND employees, and NPF employees to attend Welcome Events, Christmas parties and similar subsidized events providing it does not reduce the level of service to CAF members and their families. At the discretion of the CO, a fee may be charged to offset event costs.

2. Prohibition of NPP grants to civilians: Unit NPP grants shall not be allocated for direct use on/for civilians. Unit grants shall only be provided on the basis of CAF members.

Example(s):

Unit NPP grants shall only be based on the total strength of military personnel. If the established grant amount is \$10.00 per authorized (i.e. military member) and the unit strength is 200 composed of 60 military and 140 civilian, the total grant would be \$600.00 (60 military times grant amount of \$10.00). If the military strength was zero no NPP grant could be authorized.

3. CO's granting members of the civilian community access to specified NPP programs or services.

Example(s):

CO's may authorize members of the civilian community to access Remembrance Day and similar receptions at NPP facilities providing it does not unfairly compete with program or service providers within the local community and does not reduce the level of service to CAF members and their families and former members and their families.

4. A portion of the revenues generated by NPP activities that are patronized by non-CAF military units may be used for the benefit of those patrons or shared with the organizations that represent them.

Example(s):

Op REASSURANCE eFP (enhanced forward presence) Latvia's NPP profits are shared with eFP Latvia Units from other nations.

5. COs shall not charge military personnel a fee to offset public costs for programs that are a public responsibility.

Example(s):

CO's shall not charge military members fees to access gymnasiums and other fitness facilities at any time (including after hours and weekends).

6. Para 11 - The NPP of a Unit shall be used for the collective benefit of the unit's authorized beneficiaries, and, other than as directed in this document, or by other CFMWS issued policy, there shall be no levies or any other form of assessment made against a Unit.

Example(s):

Various HQs have been levying fees, or requiring sharing of subordinate units' NPP. Notably, the Air Force requiring a share of profits from Air Shows, Navy deployment commanders requiring a share of Ship's representational funds and Army Reserve HQ requiring a share of unit's mess sales. These practices should cease immediately.

Résumé des principaux changements apportés à la Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP

1. Généralités – Le document principal a été divisé en deux sections, limitant la nécessité de faire approuver les modifications administratives par le CEMD :
 - a. La section 1 contient les directives du CEMD concernant les BNP et les limites financières accordées au directeur général des BNP (DG BNP); et
 - b. La section 2 contient les directives administratives du DG BNP sur les BNP et les pouvoirs financiers accordés aux commandants des bases et des autres unités et aux chefs de division des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC), qui peuvent être modifiées avec l'autorisation du DG BNP.
2. Le paragraphe 2 indique que le DG BNP a l'autorité de modifier la section 2 au besoin.
3. Le paragraphe 3 énumère les limites de dépenses d'une seule instance autorisées par le CEMD pour le DG BNP. Les coûts totaux des événements et le capital ont été rehaussés de 50 % par rapport aux taux précédents établis en 2012, afin de tenir compte de l'effet passé et futur de l'inflation. Les autres autorisations, autres que celles en matière d'aliénation et de radiation, ont également été rehaussées de 20 %.
4. Le paragraphe 8 rappelle l'exigence selon laquelle les BNP doivent être gérés au sein du FCFC, à l'exception des fonds régimentaires et des branches bénéficiant de droits acquis.
5. Le paragraphe 10² comprend la directive clé du CEMD auparavant publiées sur l'usage des BNP.
 - a. L'usage des BNP se limite normalement aux bénéficiaires des BNP (les membres des FAC actuels et anciens, ainsi que leurs familles) et peut s'étendre au personnel du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Fonds non publics des Forces canadiennes (PFNP FC) pour des fonctions ou événements subventionnés uniquement;
 - b. Les subventions des BNP ne doivent pas être allouées à des fins d'utilisation directe pour les membres de la communauté civile. Elles ne sont accordées qu'aux membres des FAC;

² Consulter l'annexe 1 pour des renseignements supplémentaires et des exemples.

- c. Sous réserve des politiques juridiques et gouvernementales applicables et d'autres conditions, les commandants peuvent permettre aux membres de la communauté civile d'assister à des activités des BNP précises;
 - d. Une partie des recettes découlant des activités des BNP subventionnées par des unités militaires qui ne font pas partie des FAC peut être utilisée dans l'intérêt de ces commanditaires ou partagée avec les organismes qui les représentent; et
 - e. Les commandants ne doivent pas imposer au personnel militaire des frais pour compenser les coûts publics des programmes qui sont de responsabilité publique.
6. Le paragraphe 11 rappelle que les BNP d'une unité doivent être utilisés dans l'intérêt collectif des bénéficiaires autorisés d'une unité et que, à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent document ou dans une autre politique publiée par les SBMFC, aucune redevance ou autre forme d'évaluation ne doit être imposée à une unité.
7. Le paragraphe 12 souligne que les BNP doivent servir dans l'intérêt collectif et que l'utilisation abusive, le vol ou la fraude à l'encontre des BNP ne sera en aucun cas toléré.
8. Les paragraphes 15 et 16 sont un rappel de la directive de la Loi sur la défense nationale sur la non-aliénation des BNP.
9. Le paragraphe 17 énumère les articles auparavant exemptés de l'aliénation et établit un certain nombre d'opérations normales des SBMFC qui ne constituent pas une aliénation, par exemple les dépenses de marketing de CANEX, de la Financière SISIP ou d'autres divisions, les programmes de reconnaissance des employés pour le PFNP FC et le don de produits consommables de CANEX arrivant à échéance à des organismes de redistribution.
10. Le paragraphe 20 rappelle aux bases et aux unités l'obligation d'avoir des comités directeurs et des constitutions.
11. Le paragraphe 21 est une nouvelle disposition selon laquelle les commandants des commandements peuvent établir un fonds de commandement aux fins de leurs activités au niveau du commandement, p. ex. les bals, les courses à pied, les randonnées de vélo, etc. Actuellement, leur pouvoir sur de telles activités est accordé par le commandant de leur base de soutien, principalement le commandant du Groupe de soutien des Forces canadiennes (Ottawa-Gatineau).
12. En vertu du paragraphe 29, l'obligation de suivre un cours de certification sur les BNP est supprimée pour les activités des BNP dont la portée et l'échelle des opérations sont limitées.

13. Les tableaux financiers ont été reformatés pour minimiser le recours aux notes de bas de page. Les pouvoirs financiers du DG BNP sont conformes au paragraphe 3 du document. Des sous-catégories sont créées pour des limitations plus particulières au domaine.

a. Dans le **tableau 1** – Fonds des bases, des escadres, des navires, des opérations de déploiement, des commandements, des branches et des régiments, des colonnes distinctes ont été créées aux fins de clarté pour le fonds du commandement, les commandants des bases, des escadres, des navires et des autres unités autosuffisantes, le président du fonds régimentaire ou de la branche et les commandants des opérations de déploiement ou de la force opérationnelle.

Il est à noter que les fonds de commandement se sont vus attribuer la plupart des niveaux d'autorité équivalents à ceux d'un commandant d'une base ou d'une escadre.

De même, les fonds régimentaires et des branches ont reçu la plupart des pouvoirs équivalents à ceux d'un commandant d'unité.

Le niveau supérieur des pouvoirs d'approbation a été limité au chef de division des SBMFC concerné, ou à la personne qu'il a nommée.

La subdélégation du pouvoir financier est limitée à 75 % de tout montant précis en dollars, afin de s'assurer que le commandant conserve le contrôle de ses limites financières supérieures.

Une ligne pour les frais de représentation de l'unité et la subvention de la haute direction militaire a été ajoutée pour plus de clarté.

b. Le **tableau 2** – SBMFC et fonds centraux a été reformaté afin de séparer les pouvoirs de dépenses des autorités supérieures (DG BNP et chef des opérations) pour toutes les divisions du niveau d'autorité des fonctions divisionnaires.

Paragraphe 10 – Usage/bénéficiaires des BNP autorisés

1. Généralités :

L'usage des BNP se limite normalement aux bénéficiaires des BNP (les membres des FAC actuels et anciens, ainsi que leurs familles) et peut s'étendre au personnel du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Fonds non publics des Forces canadiennes (PFNP FC) pour des fonctions ou événements subventionnés uniquement.

Exemples :

- a. Les activités récréatives autorisées peuvent être subventionnées par les FNP, les membres des FAC et leurs familles en bénéficiant directement en payant des taux inférieurs à ceux que les autres participants autorisés versent pour les frais d'utilisation ou les cotisations;
- b. Dans le cas d'une capacité excédentaire, les commandants peuvent autoriser les anciens membres des FAC et leurs familles à accéder aux installations et aux programmes des clubs de golf moyennant des frais proportionnels à l'équivalent de l'économie locale; et
- c. Les commandants peuvent autoriser les anciens membres des FAC et leurs familles, le personnel du MDN et le PFNP FC à assister aux activités d'accueil, aux fêtes de Noël et à d'autres activités semblables subventionnées, à condition que cela ne réduise pas le niveau de service offert aux membres des FAC et à leurs familles. À la discrétion du commandant, des frais peuvent être exigés pour compenser les coûts de l'événement.

2. Interdiction d'accorder des subventions des BNP aux membres de la communauté civile . Les subventions des BNP de l'unité ne doivent pas être allouées à des fins d'utilisation directe pour les membres de la communauté civile. Les subventions des unités ne sont accordées qu'aux membres des FAC.

Exemple :

Les subventions des BNP des unités ne peuvent être fondées que sur l'effectif total du personnel militaire. Si le montant établi de la subvention est de 10 \$ par membre des FAC autorisé (c'est-à-dire militaire) et que l'effectif de l'unité est de 200 personnes, soit 60 militaires et 140 civils, la subvention totale sera de 600 \$ (60 militaires multipliés par le montant de la subvention de 10 \$). Si l'effectif militaire est nul, aucune subvention des BNP ne peut être autorisée.

3. Les commandants qui accordent aux membres de la communauté civile l'accès à des programmes ou des services des BNP particuliers.

Exemple :

Les commandants peuvent autoriser des membres de la communauté civile à assister aux activités du jour du Souvenir et à d'autres réceptions semblables dans des établissements des BNP, s'il n'en découle aucune concurrence déloyale avec les fournisseurs de programmes ou de services de la communauté et si le niveau de service offert aux membres des FAC, actuels et anciens, ainsi qu'à leurs familles n'est pas réduit.

4. Une partie des recettes découlant des activités des BNP subventionnées par des unités militaires qui ne font pas partie des FAC peut être utilisée dans l'intérêt de ces commanditaires ou partagée avec les organismes qui les représentent.

Exemple :

Les profits des BNP découlant de l'OPÉRATION REASSURANCE de l'eFP (présence avancée rehaussée) en mission en Lettonie sont partagés avec des unités eFP d'autres pays en mission en Lettonie.

5. Les commandants ne doivent pas imposer au personnel militaire des frais pour compenser les coûts publics des programmes qui sont de responsabilité publique.

Exemple :

Les commandants ne doivent pas imposer de frais aux militaires pour l'accès aux gymnases et aux autres installations de conditionnement physique en aucun temps (y compris après les heures de travail et les fins de semaine).

6. Paragraphe 11 – Les BNP d'une unité doivent être utilisés dans l'intérêt collectif des bénéficiaires autorisés de cette unité et que, à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent document ou dans une autre politique publiée par les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC), aucune redevance ou autre forme d'évaluation ne doit être imposée à une unité.

Exemple :

Divers QG ont imposé une perception de redevances ou exigé le partage des BNP des unités subordonnées. Notamment, la Force aérienne exige une part des profits des spectacles aériens; les commandants de déploiement de la Marine exigent une part des fonds de représentation des navires; et le QG de la réserve de l'Armée exige une part des ventes des mess de l'unité. Ces pratiques doivent cesser immédiatement.



Chief of the Defence Staff

Chef d'état-major de la Défense

National Defence
Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de
la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

14 May 2023

Le 14 mai 2023

Managing Director NPP, CFMWS

Directeur général des BNP, SBMFC

CDS DELEGATION OF
AUTHORITIES FOR FINANCIAL
ADMINISTRATION OF
NON-PUBLIC PROPERTY (NPP)

DÉLÉGATION DES POUVOIRS
DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR
DE LA DÉFENSE POUR
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE
DES BIENS NON PUBLICS (BNP)

Ref: A. CDS Delegation of Authorities for
Financial Administration of NPP dated
1 May 2023 (enclosed)
B. CDS Delegation of Authorities for
Financial Administration of NPP dated
26 August 2020

Réf : A. Délégation des pouvoirs du
CEMD pour l'administration financière des
BNP, en date du 1 mai 2023 (jointe)
B. Délégation des pouvoirs du CEMD
pour l'administration financière des BNP,
en date du 26 août 2022

The enclosed CDS Delegation of
Authority for Financial Administration of
NPP, dated 1 May 2023, reflects a
number of organizational and operational
changes. It is hereby approved and
supersedes reference B.

La Délégation des pouvoirs du CEMD
pour l'administration financière des BNP,
en date du 1 mai 2023, fait état d'un
certain nombre de changements
organisationnels et opérationnels. Elle est
approuvée et remplace la référence B.

Le Chef d'état-major de la Défense

W.D. Eyre
General / le general
Chief of the Defence Staff

Enclosure : 1

Pièce jointe : 1



National Défense
Defence nationale

Canada

**CHIEF OF THE DEFENCE STAFF
DELEGATION OF AUTHORITIES FOR
FINANCIAL ADMINISTRATION OF NON-
PUBLIC PROPERTY (NPP)**

REVISED 1 MAY 2023



**DÉLÉGATION DES POUVOIRS DU CHEF
D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE POUR
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES
BIENS NON PUBLICS (BNP)**

RÉVISÉE LE 1^{er} MAI 2023

Délégation des pouvoirs du Chef d'état-major de la défense pour l'administration financière des biens non publics

Contenu

| | |
|---|-----------|
| Section 1 - Orientation sur l'administration financière des BNP du chef d'état-major de la défense | 3 |
| Généralités..... | 3 |
| Pouvoirs financiers du directeur général des biens non publics..... | 3 |
| Utilisation autorisée des biens non publics..... | 5 |
| Aliénation des biens non publics..... | 6 |
| Organisme de bienfaisance..... | 9 |
| Responsabilités de la base, de l'escadre, du navire, de l'unité et des entités sur le terrain..... | 9 |
| Fonds de commandement..... | 9 |
| Section 2 – Limites de la délégation des pouvoirs financiers pour les BNP locaux et centraux..... | 10 |
| Certification sur les BNP..... | 10 |
| Tableaux de délégation des pouvoirs..... | 11 |
| Comités et constitutions de l'organisation des BNP..... | 10 |
| Descriptions supplémentaires des catégories du tableau des pouvoirs financiers..... | 14 |
| Tableaux des pouvoirs financiers..... | 16 |

Délégation des pouvoirs du chef d'état-major de la défense pour l'administration financière des biens non publics

SECTION 1 – ORIENTATION SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES BNP DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE

Généralités

1. Le présent document énonce les limites, les politiques et les normes de délégation des pouvoirs pour l'administration financière des biens non publics (BNP) du chef d'état-major de la défense (CEMD). Ces pouvoirs des BNP sont distincts et séparés des pouvoirs délégués en matière de fonds publics. Dans les cas où des activités peuvent être soutenues par les deux types de fonds, le financement et les approbations doivent être conformes aux limites, politiques et normes du fonds en question.

2. Le CEMD confère au directeur général des BNP (DG BNP) le pouvoir d'administrer et de gérer l'ensemble des BNP au nom du CEMD, ainsi que des limites financières uniques pour l'ensemble des BNP, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessous, et le pouvoir de modifier la section 2 du présent document. Le DG BNP est aussi le chef de la direction (CDir) de l'organisme distinct du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (PFNP, FC) et CDir des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC).

Pouvoirs financiers du directeur général des biens non publics

3. Les limites financières uniques accordées au directeur général des biens non publics (DG BNP) pour tous les BNP sont les suivantes :

| | | |
|----|---|------------|
| a. | Personnel, fonctionnement et entretien (PF&E) | Entières |
| b. | Services d'accueil | 100 000 \$ |
| c. | Aliénation des BNP | 100 000 \$ |
| d. | Radiation ou disposition des biens | 1 M\$ |
| e. | Coûts totaux d'événements | 1,5 M\$ |
| f. | Capital | 7,5 M\$ |

| | | |
|----|--|------------|
| g. | Don ou commandite (secteur de la Défense) | 300 000 \$ |
| h. | Don ou commandite (autre secteur) | 600 000 \$ |
| i. | Total des activités de collecte de fonds par une tierce partie | 600 000 \$ |
| j. | Don ou commandite pour une tierce partie | 500 000 \$ |
| k. | Marchés prescrits/non concurrentiels | 6 M\$ |
| l. | Taux d'intérêt du Fonds central des Forces canadiennes (FCFC) | Entières |

4. Le DG BNP à son tour établit, et modifie au besoin, les catégories et les limites de délégation des pouvoirs financiers appropriées des BNP locaux et centraux, comme indiqué à la section 2.

5. Les pouvoirs de signature pour l'administration financière des BNP sont les suivants :

- a. le pouvoir de prendre des engagements financiers et de passer des marchés;
- b. le pouvoir d'accepter les collectes de fonds des BNP (dons et commandites);
- c. le pouvoir d'approuver des factures et d'autres obligations de paiement par l'attestation de la réception de biens et de services;
- d. le pouvoir de radiation et de disposition des biens;
- e. le pouvoir de demander un paiement ou d'effectuer des paiements (accordé au chef des services financiers des SBMFC).

6. Les délégations de pouvoir des BNP sont requises avant l'approbation de toutes les transactions des BNP. Il est nécessaire de suivre le cours de certification approprié sur les BNP pour obtenir une délégation de pouvoir, à l'exception des activités des BNP dont la portée et l'échelle des opérations sont limitées, comme il est indiqué à la section 2.

7. Toutes les activités des BNP doivent être administrées, comptabilisées et contrôlées sur le plan financier conformément à l'[A-FN-105-001/AG-001, Politique et procédures pour la comptabilisation des Biens non publics \(BNP\)](#), et toute autre politique des BNP applicable.

8. Tous les fonds non publics (FNP) doivent être détenus dans le Fonds central des Forces canadiennes (FCFC), à l'exception des fonds régimentaires et des branches particuliers établis avant 1973 qui ont choisi de détenir leurs fonds des BNP dans un compte bancaire canadien externe. Il est à noter que toutes les politiques des BNP continuent de s'appliquer à la gestion et à l'utilisation de ces fonds.

9. Si un autre document ou politique semble conférer une délégation de ces pouvoirs différente ou supérieure, la délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP (le présent document) a préséance.

Utilisation autorisée des biens non publics

10. Conformément à la *Loi sur la défense nationale*, les BNP doivent être utilisés au profit des officiers et des militaires du rang ou à toute autre fin approuvée par le CEMD, selon les modalités et dans la mesure approuvées par le CEMD. Par conséquent, les directives actualisées et existantes du CEMD sur les fins autorisées, les modalités et l'étendue sont les suivantes :

- a. Toutes les activités financées par les BNP relèvent de l'autorité du CEMD et doivent être exécutées en fonction du cadre approuvé pour les BNP;
- b. Les programmes de bien-être et de maintien du moral (BEMM) sont principalement destinés aux membres des FAC et, le cas échéant, à leurs familles;
- c. Dans des circonstances appropriées, le commandant de l'unité ou d'un autre élément peut permettre à d'autres membres de la communauté militaire élargie, comme les anciens membres des FAC et leurs familles, les employés du ministère de la Défense nationale (MDN) et les employés des FNP, d'avoir accès à certains programmes et services non publics de BEMM lorsqu'il n'y a pas d'augmentation des coûts. Cependant, des frais proportionnels à l'équivalent économique local doivent être exigés pour éviter toute perception de concurrence déloyale et pour compenser toute subvention directe des BNP;
- d. Toutefois, les subventions des BNP ne doivent pas être accordées aux unités pour une utilisation directe par des civils ou pour eux, et ne doivent être accordées aux unités que dans l'intérêt des membres des FAC;
- e. Sous réserve des lois et des politiques gouvernementales applicables, les commandants peuvent permettre aux membres de la communauté civile d'avoir accès à des programmes ou des services des BNP particuliers si pareille mesure est jugée à l'avantage de la communauté militaire, si elle n'occasionne aucune concurrence déloyale aux fournisseurs de

programmes ou de services au sein de la collectivité locale et si elle ne réduit pas le niveau de service aux membres des FAC et à leurs familles.

- f. Une partie des revenus générés par les activités des BNP fréquentées par des unités militaires autres que celles des FAC peut être utilisée au profit de ces clients ou partagée avec les organismes qui les représentent.
- g. Sous réserve des lois applicables, des politiques gouvernementales et des directives des SBMFC, les commandants peuvent imposer des frais aux utilisateurs des programmes communautaires et de loisirs, des activités d'intérêt particulier et d'autres ressources semblables. Les frais exigés ne doivent pas dépasser ceux qui s'appliqueraient à des programmes comparables dans une collectivité dynamique au Canada;
- h. Les commandants ne doivent pas imposer de frais aux militaires pour compenser les coûts publics des programmes qui sont une responsabilité publique.

11. Les BNP d'une unité doivent être utilisés dans l'intérêt collectif des utilisateurs autorisés de l'unité, comme indiqué ci-dessus et à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent document ou dans une autre politique émise par les SBMFC, aucune redevance ou autre forme d'évaluation ne doit être imposée à une unité.

12. Les BNP doivent servir dans l'intérêt collectif, par opposition à l'intérêt d'une personne ou d'un groupe restreint de personnes. Par conséquent, aucun traitement préférentiel des unités ou des personnes ne doit avoir lieu. En outre, l'utilisation abusive, le vol ou la fraude à l'encontre des BNP ne sera en aucun cas toléré. Toute fraude potentielle soupçonnée ou observée doit être signalée à fraude@sbmfc.com.

13. Les fonds alloués ou donnés dans un but particulier déclaré, annoncé ou acquis par l'entremise d'activités de collecte de fonds organisées à cette fin, doivent être utilisés uniquement dans ce but.

Aliénation des biens non publics

14. La *Loi sur la défense nationale* prévoit également que « Sauf autorisation du chef d'état-major de la défense, aucun don, vente ou autre forme d'aliénation ou tentative d'aliénation de biens non publics n'a pour effet d'en transmettre la propriété ». Cette directive s'applique à tous les BNP et ne se limite pas aux espèces et aux quasi-espèces.

15. Conformément au pouvoir conféré par l'article 39(3) de la *Loi sur la défense nationale*, le CEMD a ordonné que les BNP ne soient pas aliénés :

- a. par des dons à des institutions privées ou publiques;
- b. pour libérer un membre des FAC de sa responsabilité personnelle en cas de perte ou de dommage à un bien public ou non public;
- c. pour des cadeaux faits en témoignage d'estime ou d'appréciation ou pour répondre à des appels nationaux à l'aide financière;
- d. pour tout ce qui se rapporte à des services religieux.

16. L'aliénation de BNP se décrit par le transfert de propriété des BNP à une autre partie de sorte que le bien n'est plus un BNP, notamment :

- a. la vente de BNP à un prix inférieur à leur juste valeur marchande;
- b. les cadeaux et les dons de BNP à des particuliers, des groupes, des organisations, des entreprises, des sociétés, des organismes de bienfaisance enregistrés et des entités de l'État;
- c. le transfert de BNP à l'État public à un prix inférieur au prix déterminé conformément aux directives données par le CEMD;
- d. toute disposition d'un BNP qui donne lieu à un gain ou un avantage pour un particulier ou un groupe restreint.

Remarque : L'utilisation de BNP dans le cadre d'une responsabilité publique constitue une aliénation et doit être approuvée au préalable par le DG BNP lorsque la valeur est inférieure à 100 000 \$, ou par le CEMD par la suite.

17. Les exemptions autorisées d'aliénation comprennent :

- a. les situations où le fonds d'un mess, d'une base, d'une escadre ou d'une unité a établi dans sa constitution des critères équitables applicables à tous les membres des FAC pour un cadeau ou un don commémoratif, y compris des fleurs ou un don en espèces, à un organisme de bienfaisance désigné, au nom d'un militaire décédé ou d'un membre de sa famille immédiate, ou un cadeau comme des fleurs à un membre des FAC hospitalisé ou à un membre de sa famille immédiate;
- b. les commandants des bases, des escadres et des unités peuvent autoriser des militaires étrangers, des civils du MDN et du PFPN, FC, le conjoint/la conjointe ou le partenaire/la partenaire d'un membre des FAC à participer à une activité subventionnée des BNP au même titre que les membres actifs et libérés des FAC et leurs familles;

- c. des souvenirs de fin de mission pour le personnel quittant une zone de service spécial, selon des critères équitables applicables à tout le personnel servant dans cette zone de service spécial, et financés par les opérations des BNP de cette zone de service spécial;
 - d. une personne ayant droit à des honoraires ou à un autre paiement en échange de services peut choisir de faire don des fonds à un organisme de bienfaisance de son choix plutôt que de recevoir un paiement;
 - e. les programmes de reconnaissance des SBMFC;
 - f. un don de produits consommables de CANEX arrivant à échéance;
 - g. les décaissements du programme Appuyons nos troupes à l'intention de particuliers;
 - h. les décaissements du programme Sans limites à l'intention de particuliers;
 - i. les subventions aux Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM) des FAC;
 - j. les programmes de marketing des divisions des SBMFC;
 - k. Jusqu'à ce que l'autorité publique aux fins de reconnaissance publique des membres des FAC soit rétablie, les pièces du commandement et de l'adjudant-chef peuvent être achetées uniquement à partir des fonds autorisés de la subvention de la haute direction militaire ou imputés comme frais de représentation de l'unité, conformément aux instructions émises auparavant. Aucune augmentation ne sera approuvée pour ces pièces.
18. Les éléments suivants sont autorisés et ne constituent pas une aliénation :
- a. Les situations où le fonds d'un mess, d'une base, d'une escadre ou d'une unité a établi dans sa constitution un fonds social pour souligner le départ à la retraite d'un militaire ou son départ du mess ou de la base, de l'escadre ou de l'unité, et le financement de ce fonds en totalité par les membres du mess, de la base, de l'escadre ou de l'unité, entièrement financés par des contributions directement au fonds social et selon des critères équitables s'appliquant à tous les militaires;
 - b. L'établissement d'un compte en fiducie des BNP dans le but de recueillir et de distribuer des fonds à des fins particulières, par exemple pour des

cadeaux ou des dons uniques à des particuliers, des groupes, des organisations ou des organismes de bienfaisance enregistrés.

Organisme de bienfaisance

19. Appuyons nos troupes est l'œuvre de bienfaisance officielle des FAC et devrait toujours être privilégiée dans toute activité de collecte de fonds.

Responsabilités de la base, de l'escadre, du navire, de l'unité et des entités sur le terrain

20. Les entités et les unités indépendantes sur le terrain sont directement responsables des BNP sur leur site respectif et leurs responsabilités comprennent, entre autres :

- a. la création d'un comité directeur ou consultatif, présidé par le commandant de la base, de l'escadre ou de l'unité, ou par son représentant;
- b. l'élaboration d'une constitution qui doit être conforme aux politiques des BNP applicables et qui doit toujours être signée par le commandant **en poste** de la base, de l'escadre ou de l'unité;
- c. une lettre d'attestation de la gestion financière des BNP doit être présentée chaque année au QG SBMFC. Cette lettre n'est actuellement exigée que des commandants des bases ou escadres, mais cette exigence sera appliquée pour les autres unités et entités sur le terrain en temps opportun.

Fonds de commandement

21. Les commandants des commandements sont autorisés à établir un fonds de commandement autonome pour les événements de N1 comme la Course de l'Aviation royale canadienne, la Course de l'Armée, le Défi-vélo de la Marine, les bals de la Force aérienne, de l'Armée et de la Marine, et d'autres événements du fonds de commandement.

22. Les fonds de commandement doivent être autosuffisants sur le plan financier. Aucune redevance ou autre forme d'évaluation ne doit être imposée aux unités subordonnées.

23. Les commandants sont directement responsables envers les BNP de leur fonds de commandement et doivent :

- a. établir un comité directeur, présidé par le commandant ou son représentant;
- b. élaborer une constitution révisée par le QG SBMFC, qui doit être signée par le commandant **en poste**.

24. Les commandants autorisés à disposer de fonds de commandement sont ceux du CEMD, du VCEMD, de la Marine royale canadienne, de l'Armée, de l'Aviation royale canadienne, du personnel militaire (CPM), des Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN), des opérations interarmées du Canada (COIC) et du renseignement des Forces canadiennes (COMRENSFC).

25. Les exigences minimales relatives aux comités de fonds et aux constitutions figurent à la section 2. Une mise à jour de la politique de gouvernance du fonds des BNP sera publiée par le ou la chef des services financiers des SBMFC en temps opportun.

SECTION 2 – LIMITES DE LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS FINANCIERS POUR LES BNP LOCAUX ET CENTRAUX

Certification sur les BNP

26. Le Cours sur les principes fondamentaux des BNP en ligne offre une formation approfondie de sensibilisation aux BNP et est obligatoire pour les commandants des bases, escadres et unités, y compris pendant les déploiements, et pour les chefs de division des SBMFC.

27. Le Cours sur la délégation des pouvoirs financiers et la passation de marchés des BNP en ligne fournit aux participants des connaissances essentielles pour s'acquitter de leurs responsabilités relatives aux pouvoirs de signature des BNP sans trop s'attarder aux principes que doivent appliquer les décisionnaires supérieurs des BNP. Ce cours est un préalable obligatoire à la certification pour toute personne qui, en vertu de sa description de poste, doit avoir des pouvoirs de signature délégués des BNP et qui n'est pas tenue de suivre le Cours sur les principes fondamentaux des BNP. Le Cours sur la délégation des pouvoirs financiers et la passation de marchés des biens non publics est un extrait intégral du Cours sur les principes fondamentaux des BNP.

28. À l'exception des activités des BNP dont la portée et l'échelle des opérations sont limitées (telles que décrites au paragraphe 29 ci-dessous), toute personne qui

occupe un poste pour lequel des pouvoirs lui ont été conférés ou qui s'est vue accorder des pouvoirs délégués doit suivre le cours applicable afin d'être en mesure d'exercer ou d'accorder des pouvoirs relatifs à l'administration financière des BNP.

29. L'obligation de suivre un cours de certification sur les BNP n'est pas nécessaire pour les activités des BNP dont la portée et l'échelle des opérations sont limitées et qui répondent aux critères ci-dessous :

- a. un solde bancaire ou un solde de fonds de l'entité inférieur à 5 000 \$;
- b. des revenus annuels inférieurs à 5 000 \$;
- c. une dépense unique toujours inférieure à 1 000 \$.

Remarque : Bien que le pouvoir de délégation puisse être accordé à ces organisations des BNP sans qu'elles aient suivi les cours de certification, la délégation des pouvoirs est toujours requise pour approuver les transactions.

30. La certification doit être renouvelée tous les trois ans afin de conserver les pouvoirs de signature pour les aspects financiers des BNP.

Restrictions

31. Les restrictions suivantes s'appliquent aux pouvoirs de signature des BNP en matière de finances :

- a. une personne perd son pouvoir de signature lorsqu'elle quitte son poste;
- b. une même personne ne peut à la fois approuver un paiement et autoriser une demande pour la même transaction;
- c. une personne ne peut approuver un paiement à elle-même ou autoriser sa propre demande;
- d. des subordonnés sont autorisés à approuver un paiement à un supérieur lorsque l'engagement et le contrat sont autorisés au préalable;
- e. les personnes autorisées à signer ne peuvent scinder une transaction en plusieurs transactions de moindre importance pour contourner les limites financières ou d'autres restrictions visant leur pouvoir de signature;
- f. un signataire autorisé ne peut approuver une transaction financière de laquelle il peut bénéficier;
- g. Les employés du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (PFNP, FC) doivent appartenir à la catégorie II ou III pour détenir un pouvoir délégué. Cette restriction ne s'applique pas si un membre du personnel de catégorie I exerce d'autres fonctions, comme la présidence

d'un club de natation – il pourrait alors se voir accorder le pouvoir de signature à ce titre.

Tableaux de délégation des pouvoirs

32. Les tableaux 1 et 2 joints au présent document sur la délégation des pouvoirs précisent les postes auxquels les pouvoirs de signature sont délégués et les restrictions qui limitent ces pouvoirs. La mention « PP » indique que le titulaire du poste dispose des pleins pouvoirs de signature dans les limites de son secteur de responsabilité et de son budget approuvé, tandis que les limites financières apparaissent sous forme de montants précis. Ces montants représentent les limites des pouvoirs maximums pouvant être accordées et ils peuvent faire l'objet de restrictions de la part des autorités approbatrices si celles-ci le jugent à propos. Tous les montants délégués ne comprennent pas les taxes de vente fédérales et provinciales.

33. Les membres du personnel qui occupent les postes indiqués dans les tableaux 1 et 2, y compris les nominations temporaires, doivent remplir l'annexe A, l'annexe C ou l'annexe D, selon le cas, pour accepter officiellement la responsabilité.

Subdélégation

34. Sous réserve des limites établies, les titulaires des postes indiqués aux tableaux 1 et 2 peuvent déléguer leurs pouvoirs pour les aider à administrer leurs responsabilités en matière de BNP.

35. Pour les autorités des unités et des entités, ces délégations doivent se faire en fonction du poste, par écrit, au moyen du format présenté à l'annexe A ci-jointe. À leur tour, les personnes qui occupent les postes délégués doivent être identifiées par écrit selon le format prescrit à l'annexe B ci-jointe. Toute organisation des BNP dont les besoins sont limités en matière de délégation des pouvoirs peut n'utiliser que l'annexe C. Les copies signées des annexes doivent ensuite être transmises au bureau de la comptabilité des BNP.

36. Dès l'arrivée d'un nouveau commandant de la base, de l'escadre, d'une unité ou d'un fonds de commandement, les annexes A et B doivent être mises à jour. L'annexe B doit au minimum être mise à jour chaque année en septembre, après la période active des affectations (PAA). Les annexes C et D ne sont mises à jour qu'au besoin.

37. Au sein des divisions des SBMFC, ces délégations se font en fonction du poste, par écrit, au moyen du format présenté à l'annexe D ci-jointe, et sont signées par le

titulaire du poste et le chef de division, une copie étant fournie au gestionnaire partenaire d'affaires et au bureau de la comptabilité des BNP qui les appuient.

38. Les gestionnaires supérieurs des PSP ont une responsabilité importante dans la gestion fonctionnelle et l'administration des BNP de la base ou de l'escadre. Une délégation suffisante des pouvoirs financiers doit être assurée pour la conduite efficace de leur travail, y compris les adhésions professionnelles, les services d'accueil et le pouvoir d'approbation en matière de collectes de fonds, dans leur rôle d'agent autorisé principal (AAP) de la base ou de l'escadre et pour l'efficacité administrative.

Nominations intérimaires

39. Une personne à qui l'on a délégué des pouvoirs en vertu de son poste peut désigner une autre personne qualifiée (y compris un pair, un subordonné ou une personne nommée occupant le poste de l'autorité d'approbation par intérim) pour signer en son absence. Cette désignation doit être confirmée par écrit. En l'absence d'une telle désignation, un autre signataire autorisé doit exercer le pouvoir de signature. Les titulaires de ces postes intérimaires doivent remplir l'annexe C ou l'annexe D, selon le cas, afin d'accepter officiellement la responsabilité et avoir suivi les cours de certification sur les BNP afin de pouvoir exercer le pouvoir qui leur est accordé.

Retrait ou restriction

40. Outre les limites et les restrictions indiquées précédemment ou mentionnées dans d'autres directives administratives touchant les BNP (p. ex. la Politique des BNP sur les voyages d'affaires), les titulaires de pouvoirs délégués peuvent retirer ou restreindre les pouvoirs délégués aux gestionnaires subordonnés. Ces retraits, restrictions ou limitations doivent être signifiés par écrit et une copie doit être transmise à la ou au chef des services financiers.

41. Comités et constitutions de l'organisation des BNP

Au minimum, les comités de l'organisation des BNP sont responsables de ce qui suit :

- a. l'approbation des activités liées au fonds;
- b. l'élaboration du budget annuel d'investissement et de fonctionnement;
- c. les dépenses des fonds au nom du commandant responsable;
- d. l'administration et le contrôle de tous les BNP applicables;
- e. l'adoption des procès-verbaux de chaque réunion du comité par le commandant responsable ou son représentant.

42. Les constitutions de l'organisation des BNP doivent être conformes à toutes les politiques des BNP et doivent indiquer :

- a. Le but et l'intention de l'organisation;
- b. Le président du comité comme étant le commandant responsable, ou son représentant;
- c. les membres votants du comité;
- d. la fréquence des réunions du comité;
- e. les exigences d'atteinte du quorum pendant les réunions;
- f. le processus d'administration de l'ordre du jour, du procès-verbal et des comptes rendus de décisions.

Descriptions supplémentaires des catégories du tableau des pouvoirs financiers

Le coût total de l'**activité ou de l'événement unique** désigne le total des dépenses brutes et des frais à engager par les BNP pour cet événement ou activité unique, sans aucune compensation provenant des revenus, des dons ou des commandites.

Une **entité redevable envers le FCFC** signifie toute entité indépendante qui a contracté un prêt du FCFC, une marge de crédit du FCFC ou qui présente un compte bancaire en position de découvert. Dans les bases et escadres, les mess et les musées sont considérés comme étant indépendants du fonds de la base ou de l'escadre aux fins de l'endettement.

Remarque : Les subventions de démarrage du FCFC pour les navires émises lors de la mise en service des navires ne constituent pas un endettement.

Les **dépôts non remboursables** font référence à l'exigence d'un fournisseur de verser un dépôt prépayé qui ne sera pas remboursé si l'événement est annulé ou reporté. La limite financière correspond à la somme de tous les dépôts non remboursables associés à l'événement ou à l'activité uniques.

Le **total de l'activité de collecte de fonds** pour une tierce partie fait référence au montant maximal qui peut être planifié ou ciblé pour une tierce partie autorisée (voir la Politique des BNP en matière de collecte de fonds).

Les **cotisations professionnelles** désignent les droits d'adhésion à des organisations professionnelles requis pour conserver les désignations ou les titres professionnels

directement liés au travail d'un employé. Dans les bases ou les escadres, ce pouvoir ne peut être accordé qu'au gestionnaire supérieur des PSP de la localité.

Les **honoraires** sont des gestes de remerciement d'une valeur nominale pour des services spéciaux ou non courants par des bénévoles autorisés. Il ne s'agit pas d'une méthode de rechange de compensation des coûts salariaux normaux ou de la valeur marchande. Les honoraires ne sont pas autorisés pour les employés actifs du PFNP, FC, les membres des FAC ou les fonctionnaires. Les demandes d'exception doivent être soumises aux DG BNP.

Les **contrats de location** sont normalement des accords à court terme. Les contrats de location à long terme, c'est-à-dire de plus d'un an, deviennent souvent des contrats de location-acquisition, dans lesquels la valeur totale d'un bien est financée à un taux d'intérêt élevé. Il est alors souvent plus judicieux d'acheter le bien au départ plutôt que de le louer.

Le **secteur de la défense** comprend les entreprises spécifiquement engagées dans la recherche, le développement, la production, les services et le soutien de matériel, d'équipement et d'installations militaires, notamment les avions, navires, chars d'assaut, systèmes connexes ainsi que les composants et les biens non durables;

Les **autres secteurs** comprennent les entreprises qui fournissent des produits ou des services qui pourraient servir à l'usage personnel de l'ensemble de la population canadienne.

Les **fondations et les organismes de bienfaisance** ont été établis dans le but de recueillir un soutien financier pour les activités des BNP d'une organisation. Par exemple, l'Association des anciens étudiants et anciennes étudiantes des Collèges militaires royaux du Canada et la Fondation du Musée national de la Force aérienne du Canada.

Les **actifs autres que les biens immobiliers** comprennent tous les éléments figurant à l'actif du bilan de l'entité, par exemple les stocks, les comptes fournisseurs, les prêts en cours, les dépenses payées d'avance, ainsi que le matériel et l'ameublement.

Une entente non contractuelle est toute disposition, sous quelque nom que ce soit, autre qu'une entente réelle, dans le cadre de laquelle des biens et services des BNP sont fournis par les SBMFC à une partie externe.

Les marchandises (tableau 2) sont le matériel destiné à la revente.

La valeur maximale d'un **contrat de location de biens d'investissement** est le nombre total possible d'années, y compris les renouvellements, multiplié par le loyer annuel.

Les **pouvoirs au sein de l'entité** sont les signataires autorisés du Fonds de commandement et les présidents de fonds de branche ou de régiment.

Le **fonds de commandement (commandant du fonds de commandement [N1])** est un fonds autonome et autosuffisant des BNP établi dans le but d'organiser des événements nationaux ou d'autres activités ou objectifs particuliers tels que décrits dans la constitution du Fonds de commandement.

La **personne désignée pour l'événement** est celle que le commandant du fonds de commandement a désignée pour un événement.

La **présidente ou le président du fonds de la branche ou du régiment** est la personne qui préside le fonds de la branche ou du régiment (le commandant ou son représentant, tel qu'indiqué dans la constitution).

L'**autorité déléguant les pouvoirs** est la commandante/le commandant ou la présidente/le président du régiment ou de la branche qui signe l'annexe C lorsque son organisation a des besoins limités en matière de délégation des pouvoirs.

Tableaux des pouvoirs financiers

Tableau 1 – Fonds des bases, des escadres, des navires, des opérations de déploiement, des fonds de commandement, des fonds des branches et des régiments

Tableau 2 – SBMFC et fonds centraux

| Tableau 1 - Fonds des bases, des escadres, des navires, des opérations de déploiement, des commandements, des branches et des régiments | | | | | | Niveaux de pouvoir supérieurs | | | | | Pouvoirs au sein de l'unité | | | Pouvoirs au sein de l'entité | |
|---|--|--|---------|-----------|-------------|--|---------------------|---|---|--|-----------------------------|--|--|------------------------------|--|
| Poste | DG BNP | CO | CSF | VP SI/CSI | VP Sup, PSP | Cmdt base / escadre | Cmdt navire / unité | Cmdt des op. déploiement / force opérationnelle | Responsable du fonds de commandement/de l'événement | Prés. du fonds régimentaire/ de la branche | | | | | |
| | | | | | | Le pouvoir s'applique aux BNP administrés directement. | | | | | | | | | |
| | 75 % du montant spécifique en dollars Peut être attribué à un représentant de la division | | | | | 75 % du montant spécifique en dollars Peut être délégué | | | | | | | | | |
| Initiation de l'événement/activité | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coût total d'une activité ou d'un événement unique - Entité redevable au FCFC/détenant une marge de crédit auprès du FCFC | 1,5M \$ | 500k \$ | 250k \$ | | | 100k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 100k \$ | 50k \$ | | | | | |
| Coût global d'une activité ou d'un événement unique - Entité non redevable au FCFC/ne détenant aucune marge de crédit auprès du FCFC | 1,5M \$ | 750k \$ | | | 500k \$ | 350k \$ | 150k \$ | 250k \$ | 350k \$ | 150k \$ | | | | | |
| Dépôts non remboursables pour une activité ou un événement unique | 1,5M \$ | Pouvoir maximal de 50 % de l'activité ou de l'événement | | | | | | | | | | | | | |
| Total de l'activité de collecte de fonds de l'événement (tierce partie) - Somme des revenus de collecte de fonds prévus | 600k \$ | 250k \$ | | | 100k \$ | 50k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 50k \$ | 25k \$ | | | | | |
| Activités de collecte de fonds pour les programmes ou activités remboursables par l'État Non déléguable | 100k \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| Déplacements internationaux (réservé aux participants aux programmes des BNP) Non déléguable | PP | PP | | | PP | PP | | | | | | | | | |
| Personnel, fonctionnement et entretien (PF&E) - (assujettis à l'approbation des budgets) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aliénation des BNP | 100k \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| Achats GI/TI - consulter la politique d'approvisionnement de la GI/TI pour les exceptions | 7,5M \$ | 3,0M \$ | | 1,0M \$ | | | | | | | | | | | |
| Services d'accueil | 100k \$ | 10k \$ | | | 4k \$ | 2k \$ | 1k \$ | 1k \$ | 2k \$ | 1k \$ | | | | | |
| Cotisations professionnelles - ne peuvent être déléguées qu'au Gest Sup PSP | PP | PP | | | PP | PP | | | | | | | | | |
| Honoraires par occasion/événement (pour les non employés/non membres des FAC) Non déléguable sur le terrain | PP | PP | | | 2k \$ | 1k \$ | | | | | | | | | |
| Frais de représentation de l'unité - dans la limite annuelle (comprend les subventions de la haute direction militaire) | PP | PP | PP | | | PP | PP | PP | PP | PP | | | | | |
| Locations - durée maximale de 12 mois OU moins de 2 000 \$ | | | | | | PP | PP | PP | PP | PP | | | | | |
| Tout autre dépense de PF&E | | | | | | PP | PP | PP | PP | PP | | | | | |
| Capital | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capital - financé par le FCFC | 7,5M \$ | 3,0M \$ | | | | | | | | | | | | | |
| Capital - Entité redevable au FCFC | 7,5M \$ | 3,0M \$ | 500k \$ | | 150k \$ | 50k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 50k \$ | 25k \$ | | | | | |
| Capital - Entité non redevable au FCFC | 7,5M \$ | 3,0M \$ | 500k \$ | | 350k \$ | 250k \$ | 150k \$ | 50k \$ | 100k \$ | 50k \$ | | | | | |
| Locations - durée maximale de 12 mois ET d'une valeur de 2 000 \$ (contrat de location-acquisition) | 7,5M \$ | 3,0M \$ | 500k \$ | | | | | | | | | | | | |
| Acceptation de revenus de collectes de fonds | | | | | | | | | | | | | | | |
| Don unique (du secteur de la défense) | 300k \$ | 150k \$ | | | 100k \$ | 50k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 50k \$ | 25k \$ | | | | | |
| Commandite unique (du secteur de la défense) | 300k \$ | 100k \$ | | | 50k \$ | 25k \$ | 15k \$ | 15k \$ | 25k \$ | 15k \$ | | | | | |
| Don ou commandite uniques (autre secteur) | 600k \$ | 250k \$ | | | 100k \$ | 100k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 100k \$ | 50k \$ | | | | | |
| Don unique provenant directement d'une fondation/œuvre de bienfaisance | 600k \$ | 500k \$ | | | | 500k \$ | 500k \$ | | \$200k | 100k \$ | | | | | |
| Acceptation d'un don ou d'une commandite unique pour une tierce partie | 500k \$ | 250k \$ | | | 50k \$ | 25k \$ | 10k \$ | 10k \$ | 25k \$ | 10k \$ | | | | | |
| Passation de marchés | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marchés prescrits/non concurrentiels | 6,0M \$ | 500k \$ | | | 100k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 25k \$ | | | | | |
| Marché concurrentiel - Délégation maximale de 50 000 \$ | | | | | | PP | PP | PP | PP | PP | | | | | |
| Radiation ou disposition de biens | | | | | | | | | | | | | | | |
| Radiation ou disposition de biens autres qu'immobiliers - Entité redevable au FCFC | 1,0M \$ | 500k \$ | 250k \$ | | 100k \$ | 50k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | | | | | |
| Radiation ou disposition de biens autres qu'immobiliers - Entité non redevable au FCFC | 1,0M \$ | 500k \$ | | | | 250k \$ | 100k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | | | | | |
| Radiation ou disposition de biens immobiliers des BNP | 1,0M \$ | | | | | | | | | | | | | | |
| Demande de paiement | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pouvoir de demande de paiements | | | | PP | | | | | | | | | | | |

| Tableau 2 – SBMFC et fonds centraux | | | Autorité supérieure | | Fonctions / budgets de la division | | | | | | | | | | |
|---|--|--|-------------------------|----------|------------------------------------|------------|--------------|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------------------|
| | | | DG BNP | CO | CO | VP Sup PSP | VP Sup CANEX | VP Sup Financière SISIP | CSF | CRH | CSI | Sec Gén | VP SFM | CX | Représentant de la division |
| Type d'approbation | | | Demandes de la division | | Fonction / budget en soi | | | | | | | | | | |
| Remarque : Les niveaux d'autorité supérieurs s'appliquent à toutes les demandes provenant des divisions | | | | | | | | | | | | | | | |
| Initiation à l'événement ou à l'activité | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total de l'activité de collecte de fonds (tierce partie) - Somme des revenus de collecte de fonds prévus | | | 600k \$ | 250k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 50 % |
| Entente non contractuelle pour les biens et services des SBMFC (entente sur les niveaux de service/protocole d'entente) | | | PP | PP | | | | | | | | | | | |
| Activités de collecte de fonds pour les programmes ou activités remboursables par l'État Non déléguable | | | 100k \$ | | | | | | | | | | | | |
| Déplacements internationaux | | | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP |
| Personnel, fonctionnement et entretien (PF&E) - (assujettis à l'approbation des | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aliénation des BNP | | | 100k \$ | | | | | | | | | | | | |
| Achats/capital de la GI/TI - consulter la politique d'approvisionnement de la GI/TI pour les exceptions | | | 7,5M \$ | 3,0M \$ | | | | | | | 1,0M \$ | | | | 20 % |
| Services d'accueil | | | 100k \$ | 10k \$ | 3k \$ | 3k \$ | 3k \$ | 3k \$ | 3k \$ | 3k \$ | 3k \$ | 3k \$ | 3k \$ | 3k \$ | 50 % |
| Locations - durée maximale de 12 mois OU moins de 10 000 \$ | | | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP |
| Cotisations professionnelles | | | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP |
| Comité/honoraires quotidiens par occasion/événement (pour les non employés/non membres des FAC) | | | PP | PP | 2k \$ | 2k \$ | 2k \$ | 2k \$ | 10k \$ | 2k \$ | 2k \$ | \$4k | 2k \$ | 2k \$ | 50 % |
| Marchandise | | | PP | PP | | | PP | | | | | | PP | | 500k \$ |
| Toute autre dépense de PF&E | | | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP |
| Capital | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capital, sauf CANEX et Complexe Queensway | | | 7,5M \$ | 3,0M \$ | 250k \$ | 250k \$ | | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 20 % |
| Capital - CANEX et Complexe Queensway | | | 7,5M \$ | 3,0M \$ | | | 250k \$ | | | | 250k \$ | | | | 80 % |
| Contrat de location-acquisition - durée supérieure à 12 mois ET montant supérieur à 10 000 \$ | | | 7,5M \$ | 3,0M \$ | | | | 500k \$ | | | | | | | 20 % |
| Acceptation de revenus de collectes de fonds | | | | | | | | | | | | | | | |
| Don unique (du secteur de la défense) | | | 300k \$ | 100k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50k \$ | 50 % |
| Commandite unique (du secteur de la défense) | | | 300k \$ | 100k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 50 % |
| Don ou commandite uniques (autre secteur) | | | 600k \$ | 250k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 50 % |
| Acceptation d'un don ou d'une commandite uniques pour une tierce partie | | | 500k \$ | 250k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 25k \$ | 50 % |
| Passation de marchés | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marchés prescrites/non concurrentiels | | | 6,0M \$ | 3,0M \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 100k \$ | 20 % |
| Marchés concurrentiels - Délégation maximale de 50 000 \$ | | | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP | PP |
| Opérations et placements du FCFC | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fonds distincts de la Financière SISIP | | | PP | PP | | | PP | PP | | | | | | | |
| Investissements du FCFC | | | PP | PP | | | | PP | | | | | | | |
| Prêts du FCFC (y compris l'approbation, les taux, le refinancement et les avances sur salaire) | | | PP | 2,0M \$ | | | | 1,0M \$ | | | | | | | 50 % |
| Taux d'intérêt du FCFC aux entités | | | PP | PP | | | | PP | | | | | | | |
| Contrats de location sur investissements en biens immobiliers avec locataires | | | PP | 10,0M \$ | | | | | | | 5,0M \$ | | | | |
| Hypothèques | | | PP | 75,0M \$ | | | | 40,0M \$ | | | | | | | |
| Prêts et subventions Appuyons nos troupes | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts Appuyons nos troupes - Pouvoir d'accorder un prêt maximal de 40 000 \$ Peut être délégué au BPR sur le terrain | | | PP | PP | | | | | | | | | PP | | PP |
| Subventions Appuyons nos troupes | | | PP | PP | | | | | | | | | 50k \$ | | 50 % |
| Subventions d'urgence Appuyons nos troupes - Un montant maximal de 3 000 \$ peut être accordé au BPR sur le terrain | | | PP | PP | | | | | | | | | 10k \$ | | 3k \$ |
| Avantages sociaux et régime de retraite des employés du PFNP, FC | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fonds d'avantages sociaux des employés – modifications des primes – Recommandation | | | PP | PP | | | | | PP | PP | | | | | |
| Modifications au fonds d'avantages sociaux des employés | | | PP | PP | | | | | | | | | | | |
| Débours – Fonds d'avantages sociaux des employés et LIAE | | | PP | PP | | | | PP | PP | | | | | | PP |
| Débours pour rente de retraite initiale et licenciement d'employés | | | PP | PP | | | | PP | PP | | | | | | |
| Débours de retraite (*RH pour engagement et autorité contractuelle seulement) | | | PP | PP | | | | PP | PP* | | | | | | |
| Placements de retraite | | | PP | PP | | | | PP | | | | | | | |
| Radiation ou disposition de biens | | | | | | | | | | | | | | | |
| Radiation ou disposition des biens autres qu'immobiliers | | | 1,0M \$ | 500k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 250k \$ | 20 % |
| Radiation ou disposition de biens immobiliers des BNP | | | 1,0M \$ | | | | | | | | | | | | |
| Demande de paiement | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autorités de demande de paiement - Personnel de la Division des finances seulement | | | | | | | | | PP | | | | | | PP |

ANNEXE A

Exemple

Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des biens non publics (BNP)

Tableau 1 – Fonds des bases, des escadres, des navires, des opérations de déploiement, des commandements, des branches et des régiments (pouvoirs au sein de l'unité/l'entité) Exemple de BFC

Référence : Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP en date de 1 mai 2023.

1. J'accepte par la présente les pouvoirs et les responsabilités qui me sont délégués, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau 1 de la Réf de l'autorité financière et je certifie posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour exécuter ces fonctions de façon responsable. J'ai lu et je comprends la [Politique des FNP sur les conflits d'intérêts](#), la [Politique sur la passation de marchés des BNP](#), les [Lignes directrices pour la passation de marchés des BNP](#), la [Politique des BNP sur les voyages d'affaires](#) et la [Politique sur les services d'accueil des BNP](#). Je déclare par la présente que je n'ai pas de conflit d'intérêts, que je ne suis pas dans une position où mes intérêts personnels pourraient influencer de manière inappropriée l'exercice de mes fonctions et responsabilités officielles et que je n'utiliserai pas ma position pour un gain personnel.

Signé :

Capitaine de vaisseau Richard Jones
Commandant de la base
Exemple de BFC

Date : jj/mm/aa

jj/mm/aa
Date d'achèvement de la certification sur les BNP

N° ID BNP

2. Conformément à la référence Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP, le tableau ci-dessous précise les postes auxquels j'ai délégué des pouvoirs de signature de documents financiers des BNP. La mention « PP » indique que le titulaire du poste dispose des pleins pouvoirs de signature dans les limites de son secteur de responsabilité et de son budget approuvé, S.O. signifie sans objet et les montants précisés désignent les limites financières.

| Postes visés par la délégation du commandant | PF & E | Capital | Radiation/ dispositio n de biens autres qu'immobi liers | Don ou commandite unique | | Passation de marchés | |
|--|--------|-----------|--|-----------------------------|------------------|--|-------------------------------|
| | | | | Secteur de la défense | Autre secteur | Marchés prescrits ou non concurrentie ls | Marchés concurr entiels |
| Officier d'administration de la base | PP | 20 000 \$ | 5 000 \$ | S.O. | S.O. | 10 000 \$ | 50 000 \$ |
| Gestionnaire supérieur, PSP | PP | 20 000 \$ | 5 000 \$ | 10 000 \$ | 20 000 \$ | 10 000 \$ | 50 000 \$ |
| Président du comité du mess des officiers | PP | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |
| Gérant du mess des officiers | PP | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | 5 000 \$ | 20 000 \$ |
| Gestionnaire du conditionnement physique et des sports de la base | PP | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |

| Postes visés par la délégation du commandant | PF & E | Capital | Radiation/ disposition de biens autres qu'immobiliers | Don ou commandite unique | | Passation de marchés | |
|--|--------|---------|---|--------------------------|---------------|---|------------------------|
| | | | | Secteur de la défense | Autre secteur | Marchés prescrits ou non concurrentiels | Marchés concurrentiels |
| Directeur, club de golf | PP | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |
| Directeur, club de curling | PP | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |
| Président, club de tir à l'arc d'Halifax | PP | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |
| Trésorier, club de tir à l'arc d'Halifax | PP | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. | S.O. |

Signé :

 Capitaine de vaisseau Richard Jones
 Commandant de la base
 Exemple de BFC

 Date : jj/mm/aa

Liste de distribution

GCBNP (original)
 Pouvoirs au sein de l'unité/l'entité

ANNEXE B**Exemple
Entités et unités sur le terrain des BNP locaux**

| Personnel étant autorisé à signer des documents financiers pour les BNP locaux (Tableau 1) – Exemple de BFC | | | |
|---|-------------------------|------------------|----------------------------|
| Poste visé par la délégation du CEMD | Nom du titulaire | Téléphone | Adresse de courriel |
| Commandant | Capv R. Jones | 902-721-8648 | Robert.Jones@forces.gc.ca |
| Délégation du commandant (cmdt) aux titulaires de postes conformément au document sur les délégations des pouvoirs du CEMD | | | |
| Postes visés par la délégation du commandant | Nom du titulaire | Téléphone | Adresse de courriel |
| Officier d'administration de la base | Capf Marc Smith | 902-721-8662 | Marc.Smith@forces.gc.ca |
| Gestionnaire supérieur des PSP | John Joseph | 902-721-1104 | John.Joseph@forces.gc.ca |
| Président du comité du mess des officiers | Capf Marc Smith | 902-721-8662 | Marc.Smith@forces.gc.ca |
| Gérant du mess des officiers | Henry Ford | 902-721-8992 | Henry.Ford@forces.gc.ca |
| Gestionnaire du conditionnement physique et des sports de la base | John Ewing | 902-721-8568 | John.Ewing@forces.gc.ca |
| Directeur, club de golf | John Langford | 902-721-2496 | John.Langford@forces.gc.ca |
| Directeur, club de curling | Jane Jackson | 902-721-8621 | Jane.Jackson@forces.gc.ca |
| Président, club de tir à l'arc d'Halifax | M 1 Ken Dryden | 902-721-1129 | Ken.Dryden@forces.gc.ca |
| Trésorier, club de tir à l'arc d'Halifax | Joan Collins | 902-721-8645 | Joan.Collins@forces.gc.ca |

Signé :

Capf Marc Smith
Officier d'administration de la base (ou officier des finances)
Exemple de BFC

Date : jj/mm/aa

Distribution

GCBNP (original)
Titulaires de postes visés par la délégation des pouvoirs

ANNEXE C

Exemple

Tableau 1 - BNP locaux - Acceptation du titulaire des responsabilités liées à l'administration financière des BNP de la Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP
Exemple de BFC

Référence : Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des BNP, en date du 1 mai 2023.

| Postes visés par la délégation du cmdt | Nom du titulaire | Téléphone | Adresse de courriel |
|--|-----------------------|--|--------------------------|
| Gestionnaire supérieur des PSP | John Joseph | 902-721-1104 | John.Joseph@forces.gc.ca |
| Description | Limite d'autorisation | Commentaires/restrictions | |
| Personnel, fonctionnement et entretien (PF&E) | PP | Pleins pouvoirs de signature dans les limites de son secteur de responsabilité et de son budget approuvé | |
| Capital | 20 000 \$ | <i>Tous les pouvoirs délégués doivent être exercés conformément à la Délégation des pouvoirs du CEMD en référence.</i> <i>Montant maximum de 75 % du montant spécifique en dollars.</i> | |
| Radiation/disposition de biens autres qu'immobiliers | 5 000 \$ | | |
| Don ou commandite unique (secteur de la défense) | 10 000 \$ | | |
| Don ou commandite uniques (autre secteur) | 20 000 \$ | | |
| Passation de marchés prescrits ou non concurrentiels | 10 000 \$ | | |
| Passation de marchés concurrentiels | 50 000 \$ | | |

La mention « PP » indique que le titulaire du poste dispose des pleins pouvoirs de signature dans les limites de son secteur de responsabilité et de son budget approuvé, S.O. signifie sans objet et les montants précisés désignent les limites financières.

Attestation du titulaire : J'accepte par la présente cette délégation de pouvoir et les responsabilités afférentes et je certifie posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour exécuter ces fonctions de façon responsable. J'ai lu et je comprends le [Guide sur les conflits d'intérêts des SBMFC](#), la Politique sur la passation des marchés des BNP, les Directives de passation de marchés à l'appui des programmes de bien-être et de maintien du moral, la Politique des BNP sur les voyages d'affaires et la Politique sur les services d'accueil des BNP. Je déclare par la présente que je n'ai pas de conflit d'intérêts, que je ne suis pas dans une position où mes intérêts personnels pourraient influencer de manière inappropriée l'exercice de mes fonctions et responsabilités officielles et que je n'utiliserai pas ma position pour un gain personnel.

Signature du titulaire

Date : jj/mm/aa (en vigueur dès la signature)

dd/mm/yy
Date d'achèvement de la certification sur les BNP

N° ID BNP : 123456789

Date d'achèvement de la certification sur les BNP (jj/mm/aa)

Remarque : Au renouvellement de la certification ou à l'expiration du cours de certification sur les BNP applicable, une nouvelle annexe C doit être remplie.

Attestation du gestionnaire/de l'autorité déléguant les pouvoirs : Ce document indique les postes dont les titulaires sont autorisés à prendre des engagements financiers et à passer des marchés, à approuver des factures et d'autres obligations de paiement par l'attestation de la réception de biens et de services. Je reconnais par la présente ma responsabilité sur les actions déléguées du titulaire et je certifie que la signature ci-dessus est celle de la personne nommée.

Nom, poste et signature du gestionnaire ou
de l'autorité déléguant les pouvoirs

Date : jj/mm/aa

Distribution :

GCBNP
Titulaire

ANNEXE D

Exemple

Délégation et acceptation du titulaire des responsabilités liées à l'administration financière des biens non publics (BNP) - Tableau 2 – SBMFC et fonds centraux (divisions) Division du CSF

Référence : Délégation des pouvoirs du CEMD pour l'administration financière des biens non publics, en date du 1 mai 2023.

| Poste délégué de la chef des services financiers | Nom du titulaire | Téléphone | Adresse de courriel |
|--|-----------------------|--|---------------------|
| Directeur de la planification stratégique et de la gouvernance financière | Jim Jones | 613-123-4567 (cellulaire travail) | jones.jim@sbmfc.com |
| Description | Limite d'autorisation | Commentaires/restrictions | |
| Tableau 1 et tableau 2 – Plein pouvoir pour toutes les entités des BNP | | | |
| Autorisation de présenter des demandes de paiement | PP | | |
| Prêts du FCFC, dont refinancement et avance sur salaire | 10 000 \$ | | |
| Tableau 2 – Dans les limites du secteur de responsabilité et du budget approuvé | | | |
| Personnel, fonctionnement et entretien (PF&E) | PP | N° de l'entité : xxxx | |
| Capital | 50 000 \$ | | |
| Radiation et disposition des biens autres qu'immobiliers | 50 000 \$ | N° de point(s) de vente : xxxx, xxxx | |
| Don ou commandite unique (secteur de la défense) | 15 000 \$ | | |
| Don ou commandite uniques (autre secteur) | 50 000 \$ | | |
| Acceptation d'un don ou d'une commandite unique pour une tierce partie | 10 000 \$ | | |
| Passation de marchés prescrits ou non concurrentiels | 10 000 \$ | | |
| Passation de marchés concurrentiels | 50 000 \$ | | |
| Services d'accueil | 500 \$ | | |
| Cotisations professionnelles | PP | L'exécution de tous les pouvoirs délégués doit être conforme à la délégation des pouvoirs du CEMD en référence. | |

La mention « PP » indique que le titulaire du poste dispose des pleins pouvoirs de signature dans les limites de son secteur de responsabilité et de son budget approuvé, S.O. signifie sans objet et les montants précisés désignent les limites financières.

Attestation du titulaire : J'accepte par la présente cette délégation de pouvoir et les responsabilités afférentes et je certifie posséder les connaissances et les compétences pour exécuter ces fonctions de façon responsable. J'ai lu et je comprends la [Politique des FNP sur les conflits d'intérêts](#), la [Politique sur la passation de marchés des BNP](#), les [Lignes directrices pour la passation de marchés des BNP](#), la [Politique des BNP sur les voyages d'affaires](#) et la [Politique sur les services d'accueil des BNP](#). Je déclare par la présente que je n'ai pas de conflit d'intérêts, que je ne suis pas dans une position où mes intérêts personnels pourraient influencer de manière inappropriée l'exercice de mes fonctions et responsabilités officielles et que je n'utiliserai pas ma position pour un gain personnel.

Signature du titulaire

Date : jj/mm/aa (en vigueur dès la signature)

N° ID BNP : 123456789

Date d'achèvement de la certification sur les BNP (jj/mm/aa)

Remarque : Au renouvellement de la certification ou à l'expiration du cours de certification sur les BNP applicable, une nouvelle annexe D doit être remplie.

Attestation du chef de division ou le DG BNP : Ce document indique les postes dont les titulaires sont autorisés à prendre des engagements financiers et à passer des marchés, à approuver des factures et d'autres obligations de paiement par l'attestation de la réception de biens et de services. Je reconnais par la présente ma responsabilité sur les actions déléguées du titulaire et je certifie que la signature ci-dessus est celle de la personne nommée.

Nom, poste et signature du chef de division ou le DG BNP

Date : jj/mm/aa

Distribution :

GCBNP (original) Le personnel au QG remet une copie au partenaire d'affaires pertinent des finances
Titulaire